

CCETT

CENTRE COMMUN D'ETUDES DE TELEVISION ET TELECOMMUNICATIONS

Organisme créé par

l'Office de Radiodiffusion-Télévision Française et le Centre National d'Etudes des Télécommunications (Ministère des P.T.T.)
aux termes du protocole du 13 Mai 1971 et de la convention du 23 Décembre 1971

NOTE DE SERVICE n° 1

du 28 Juillet 1972

ORGANISATION GENERALE

DU CENTRE COMMUN D'ETUDES DE TELEVISION

ET TELECOMMUNICATIONS

Le Centre Commun d'Etudes de Télévision et Télécommunications comprend :

la Direction

des Départements d'études

le département "Gestion et Moyens Généraux"

1 - MISSION DES DIFFERENTS SERVICES

1.1 - DIRECTION

Aux termes de l'article 9 de la Convention portant création du C.C.E.T.T.,

"le Directeur du Centre

- assure l'exécution des décisions du Comité de Direction
 - organise et dirige les travaux du Centre
 - établit le règlement intérieur du Centre et veille à son application
 - met en oeuvre les divers moyens mis à sa disposition
-

Pour lui permettre l'exercice de ses fonctions et dans la limite des règles particulières à chacun de ces établissements, il reçoit délégation du C.N.E.T. et de l'O.R.T.F. en matière de notation et de discipline du personnel."

Le Directeur est assisté d'un Directeur Adjoint et de Conseillers Techniques.

Le secrétariat de la Direction assure le service du courrier départ et arrivée et la diffusion des notes de service.

1.2 - DEPARTEMENTS D'ETUDES

Les départements d'études assurent dans leurs spécialités respectives l'exécution des travaux d'études et de recherche nécessaires à l'accomplissement des missions du C.C.E.T.T.

Ils sont organisés en "sections" elles-mêmes subdivisées le cas échéant en "groupes d'étude".

Les chefs de départements sont responsables, dans le cadre des programmes d'études approuvés par le Directeur, de l'organisation et de l'exécution des travaux menés au sein de leurs départements.

En outre, dès que les effectifs et les locaux le permettront, certaines tâches de gestion des personnels seront assurées directement par les secrétariats des chefs de départements.

Les cinq départements d'études suivants seront constitués à compter du 1er septembre 1972 :

- NUMERISATION DES IMAGES (NIM)
- DISTRIBUTION DE TELEVISION PAR CABLE (DTC)
- RESEAUX DE SYSTEMES INFORMATIQUES (RSI)
- APPLICATIONS TECHNIQUES AVANCEES (ATA)
- CENTRE DE CALCUL (CAL)

1.3 - DEPARTEMENT GESTION ET MOYENS GENERAUX (GMG)

Le département Gestion et Moyens Généraux assure :

- la gestion générale des personnels
- la gestion financière du Centre
- la comptabilité des matériels et la gestion des magasins
- l'établissement et le suivi des commandes et marchés
- le service intérieur et le service automobile

La section des moyens généraux techniques est rattachée administrativement à ce département. Elle comprend notamment :

- les ateliers
- les centres de production et de distribution de signaux
- la bibliothèque
- le bureau de dessin
- les installations de tirage et de reprographie

Elle assure d'autre part le suivi des chantiers de bâtiment intéressant le C.C.E.T.T.

2 - ORGANISATION INTERNE DES DEPARTEMENTS

L'organisation interne des différents départements sera fixée ultérieurement sur proposition des Chefs de Département.

Elle sera diffusée par notes de service.

Le Directeur du C.C.E.T.T.,

M. REMY

Destinataires

C.C.E.T.T.

Tous les agents

O.R.T.F.

M. MERCIER

C.N.E.T.

M. MATRAS

M. DONDoux

M. PROFIT